



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

ÉTUDES JURIDIQUES DE LA FAO 112

ISSN 2707-0506

Améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs familiaux par la législation

Améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs familiaux par la législation

Simon Blondeau

Citer comme suit:

Blondeau, S. 2023. *Améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs familiaux par la législation*. Études juridiques de la FAO n° 112. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cc7076fr>

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISSN 2707-0506 [Imprimé]

ISSN 2522-7319 [En ligne]

ISBN 978-92-5-138356-8

© FAO, 2023



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés sur demande adressée par courriel à: publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

Photographie de couverture: © Benedicte Kurzen/NOOR for FAO

Table des matières

<i>Avant-propos</i>	v
<i>Méthodologie</i>	vii
<i>Remerciements</i>	viii
<i>Sigles et acronymes</i>	ix
1. Introduction	1
2. Fondement juridique de l'agriculture familiale	3
2.1. Instruments supranationaux	3
2.2. Législations nationales	4
3. Définition de l'agriculture familiale dans la législation	7
3.1. Type d'administration	7
3.2. Main-d'œuvre	8
3.3. Actifs	9
3.4. Autres caractéristiques	10
3.5. Caractéristiques spécifiques	11
4. Interventions législatives multisectorielles ciblées	13
4.1. Approche globale	13
4.2. Objectifs et résultats d'une politique intégrée	14
4.3. Pratiques traditionnelles et coutumières	15
4.4. Questions pressantes	16
5. Résumé et recommandations	19
<i>Références</i>	21

Avant-propos

La pauvreté, la faim et la malnutrition sont toutes en augmentation, des estimations récentes montrant que plus de 2,3 milliards de personnes n'ont pas eu accès à une alimentation suffisante tout au long de 2021 et que plus de 3 milliards n'avaient pas les moyens d'adopter une alimentation saine. Avec les effets durables de la pandémie de covid-19, combinés aux crises corrélées qui affectent directement et indirectement la capacité de chacun à se nourrir dignement, la sécurité alimentaire mondiale a poursuivi sa tendance à la baisse. D'après les prévisions, la cible 2.1 de l'objectif de développement durable (ODD) 2 est loin d'être atteinte puisque l'écart est encore de près de 670 millions de personnes, soit 8 pour cent de la population mondiale, ce qui nous ramène à la situation de 2015, date de lancement du *Programme de développement durable à l'horizon 2030* (FAO et al., 2022).

L'agriculture familiale, qui contribue à la production de plus des trois quarts des denrées alimentaires mondiales en termes de valeur et emploie environ un tiers de la population mondiale, représente un moyen essentiel de lever certains des principaux obstacles qui empêchent de redresser la situation et d'atteindre les objectifs de développement durable. Cela vaut particulièrement si l'on considère l'importante contribution qu'apporte l'agriculture familiale à des systèmes agroalimentaires plus inclusifs, durables, résilients et efficaces, ainsi que le rôle qu'elle joue au sein des communautés en tant que gardienne de la biodiversité, des paysages et du patrimoine culturel (Blondeau et Korzenszky, 2022). Or, les personnes qui travaillent sur les exploitations familiales sont souvent celles qui sont confrontées aux risques économiques, financiers, sociaux et environnementaux les plus importants.

Pour prendre en compte les complexités et la multidimensionnalité de l'agriculture familiale, il est essentiel, si l'on veut affronter la situation efficacement, de mettre en place des politiques et des réglementations guidées par des législations nationales cohérentes. À cette fin, des publications récentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à savoir l'étude intitulée *Legislative and Regulatory Frameworks for Family Farming (Cadres législatifs et réglementaires pour l'agriculture familiale)* et la note intitulée *Family Farming (Agriculture familiale)*, expliquent en quoi la législation joue un rôle essentiel, avec des lois fondées sur des éléments factuels et bien rédigées, mises en œuvre, appliquées et contrôlées, qui offrent un moyen efficace et rapide de traiter les questions urgentes dans l'ensemble des systèmes agroalimentaires pour appuyer l'agriculture familiale et les moyens de subsistance des agriculteurs familiaux (Vapnek et Boaz, 2021; Blondeau et Korzenszky, 2022). Comme le prescrit explicitement le *Plan d'action global* de la *Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale 2019-2028*, il est fondamental de renforcer, de manière cohérente, les cadres législatifs et institutionnels dans tous les domaines d'action qui intéressent l'agriculture familiale (FAO et FIDA, 2019). Pour ce faire, il est essentiel de définir l'agriculture familiale dans la législation. Ce sera le point d'ancrage de mesures et de politiques adaptées aux besoins des agriculteurs familiaux et susceptibles de favoriser un environnement politique qui aide à renforcer l'agriculture familiale et à promouvoir des transformations dans la manière dont les aliments sont cultivés, produits, transformés et distribués.

Guidé par le Plan d'action global, le présent document juridique vise principalement à aider les décideurs et les praticiens à concevoir des mesures législatives propres à améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs familiaux et à renforcer leur contribution à la transition vers des systèmes agroalimentaires spécifiques, diversifiés, résilients et durables. Il souligne l'importance de définir l'agriculture familiale dans la législation, mettant en avant certaines des caractéristiques les plus courantes étudiées à travers 22 cas concrets et précis émanant de 21 pays et d'une région

représentant une grande diversité géographique, socioéconomique et culturelle. Bien que chaque contexte fournisse de l'agriculture familiale une définition spécifique, certaines étant plus larges que d'autres, les éléments récurrents trouvés dans l'ensemble des définitions ont laissé entrevoir des points communs à travers les régions et les langues.

Fruit d'une collaboration entre le Service droit et développement du Bureau juridique et la Division des partenariats et de la collaboration au sein du système des Nations Unies, le présent document vise à appuyer la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale en facilitant à cet effet la conception, la mise en œuvre et l'application d'une législation inclusive, propice et bien ciblée. Cet appui contribue également au Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO à travers ses fonctions essentielles, fournissant aux pays et aux autres partenaires des orientations normatives et politiques pour la mise en place de systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables, et une amélioration de la production, de la nutrition, de l'environnement et des conditions de vie, sans laisser personne de côté.



Marcela Villarreal, Ph.D.
Directrice de la Division des partenariats et
de la collaboration au sein du système des
Nations Unies de la FAO



Blaise Kuemlangan
Chef du Service droit et développement
du Bureau juridique de la FAO

Méthodologie

La recherche et l'analyse juridiques entreprises pour le présent document s'inscrivent dans le cadre global établi au titre de la *Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028)*, en premier lieu dans son *Plan d'action global*, qui représente l'ossature stratégique des politiques et des législations à adopter dans le cadre de la Décennie pour promouvoir l'agriculture familiale (FAO et FIDA, 2019)¹. La vaste littérature produite avant et quelques années après le début de la Décennie a fait ressortir un certain nombre de domaines d'intérêt qui nécessiteraient qu'on y prête une attention plus poussée pour mieux comprendre et éventuellement saisir le rôle de catalyseur qu'ils jouent dans l'action multisectorielle entreprise.

En plus des documents de nature politique ou juridique qui composaient la littérature susmentionnée, on a utilisé, comme point d'ancrage, FAOLEX pour étudier les textes de loi de divers pays couvrant l'ensemble du globe (FAO, 2023). Outre FAOLEX, il a été entrepris d'autres analyses dans le cadre d'un vaste exercice de cartographie régionale des lois et politiques relatives à l'agriculture familiale. Cet exercice, la FAO l'a mené en collaboration avec des institutions de recherche régionales, UNIMED et le Réseau d'analyse des politiques agricoles et alimentaires et des ressources naturelles, suivant une méthodologie unifiée de collecte et de systématisation des données, qui a fourni des informations précieuses sur des textes juridiques complémentaires et, parfois, additionnels.

La quantité d'informations fournies par les sources susmentionnées a été utilisée pour élaborer un cadre d'analyse qui aide principalement à obtenir des réponses aux trois questions suivantes: 1) En quoi une définition juridique de l'agriculture familiale aide-t-elle à légiférer pour améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs familiaux? 2) Comment légiférer spécifiquement pour appuyer l'agriculture familiale? et 3) Quels sont les principaux éléments que l'on retrouve dans la législation lorsqu'il s'agit de définir l'agriculture familiale? Lors de l'élaboration de ce document, il a dûment été tenu compte de la diversité géographique des réalités socioéconomiques et culturelles. C'est la raison pour laquelle il est présenté 22 exemples concrets et détaillés de 21 pays et d'une institution régionale répartis dans le monde.

Enfin, il est à noter que l'analyse entreprise s'applique aux textes législatifs et réglementaires, et non à la mise en œuvre, au respect et à l'application ultérieurs de leurs dispositions. Ainsi, bien que l'on puisse trouver ici quelques mentions de concepts et d'approches pertinents pour favoriser différentes phases des processus législatifs, l'analyse se concentre sur le contenu spécifique des textes nationaux.

¹ Le présent document utilise la définition de la FAO selon laquelle l'«agriculture familiale» désigne tous les types de modèles de production qui, basés sur la famille, sont appliqués dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la sylviculture, du pastoralisme et de l'aquaculture. Les agriculteurs familiaux comprennent les agriculteurs de montagne, les pêcheurs artisanaux, les bergers et les habitants des forêts, tandis que les exploitations familiales peuvent comprendre des membres de plusieurs générations qui les gèrent et y travaillent.

Remerciements

Le présent document juridique a été élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le cadre d'une collaboration entre la Division des partenariats et de la collaboration au sein du système des Nations Unies, dirigée par Marcela Villarreal, et le Service droit et développement du Bureau juridique, dirigé par Blaise Kuemlangan.

Il a été rédigé par Simon Blondeau avec le soutien actif d'Anna Korzenszky et de Victor Quezada Navarro, sous la supervision générale de Guilherme Brady.

L'auteur tient à exprimer sa gratitude à Nargis Bozorova, Edoardo Calza Bini, Raúl Contreras, Francesca Dalla Valle, Carolina Flores Barros, Marie-Lara Hubert Chartier, Serena Pepino et Margret Vidar pour leurs contributions à l'évaluation par les pairs.

Ce document a bénéficié de la cartographie et de la systématisation des cadres juridiques et politiques relatifs à l'agriculture familiale réalisées par Daniel Ruiz de Garibay et des chercheurs de l'Union des universités de la Méditerranée (UNIMED) et du Réseau d'analyse des politiques agricoles et alimentaires et des ressources naturelles.

Il a été relu par Anastasia Clafferty et sa conception graphique a été réalisée par Jessica Marasovic.

Sigles et acronymes

AGNU	Assemblée générale des Nations Unies
DNUAF	Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale 2019-2028
FANRPAN	Réseau pour l'analyse des politiques en matière d'agriculture, d'alimentation et de ressources naturelles
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GAP	Plan d'action global (de la DNUAF)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	objectif de développement durable
PARLATINO	Parlement d'Amérique latine et des Caraïbes
PPE	pêche à petite échelle
UNIMED	Union des universités de la Méditerranée
VGGT	Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale

1. Introduction

Alors que le monde lutte contre la pandémie de covid-19, associée à un certain nombre d'autres crises qui ont une incidence directe et indirecte sur la capacité des populations à se nourrir dans la dignité, les inégalités s'exacerbent et le nombre de personnes qui souffrent de la faim ne faiblit pas. De récentes estimations montrent que plus de 2,3 milliards de personnes n'ont pas eu accès à une alimentation suffisante tout au long de 2021 et que près de 3,1 milliards d'adultes et d'enfants n'ont pas eu accès à une alimentation saine en 2020, en grande partie du fait de coûts excessifs. En outre, l'objectif de développement durable (ODD) 2 est loin d'être atteint puisque l'écart est encore de près de 670 millions de personnes, soit 8 pour cent de la population mondiale, ce qui correspond à la situation de 2015, date de lancement du *Programme de développement durable* à l'horizon 2030 (FAO et al., 2022).

Souvent composée de personnes confrontées aux risques économiques, financiers, sociaux et environnementaux les plus élevés, l'agriculture familiale contribue à la production de plus des trois quarts des denrées alimentaires mondiales en termes de valeur, ce qui en fait un moyen essentiel de traiter certains des principaux obstacles qui empêchent de redresser la situation désastreuse et entravent la réalisation des ODD. Cela vaut d'autant plus que la contribution de l'agriculture familiale à des systèmes agroalimentaires plus inclusifs, durables, résilients et efficaces découle du rôle que les agriculteurs familiaux jouent au sein des communautés et en tant que gardiens de la biodiversité, des paysages et du patrimoine culturel (Blondeau et Korzenszky, 2022).

«D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricole».

Cible 2.3 des ODD

La Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale s'efforçant de jeter un nouvel éclairage sur ce que signifie être un agriculteur familial dans un monde en mutation rapide et de souligner plus que jamais le rôle important que cette personne joue pour ce qui est d'assurer la sécurité alimentaire, d'améliorer les moyens d'existence, de mieux gérer les ressources naturelles, de protéger l'environnement et d'instaurer un développement durable, des efforts ont été «faits par un grand nombre d'acteurs partout dans le monde, l'accent ayant surtout été mis sur le renforcement des cadres juridiques et l'élaboration de politiques en faveur de l'agriculture familiale» (Assemblée générale des Nations Unies, 2021, p.18). La mise en place de cadres juridiques solides propres à appuyer l'agriculture familiale est largement considérée comme un moyen essentiel d'atteindre les objectifs du Plan d'action global, vu l'importance qu'il y a à renforcer de manière cohérente les cadres législatifs et institutionnels dans tous les domaines d'action qui intéressent ce type d'agriculture.

Compte tenu des facteurs complexes et multiformes qui influencent les processus législatifs, il faut, si l'on veut légiférer pour appuyer l'agriculture familiale, traiter ensemble les questions interdépendantes vu la nature multidimensionnelle de cette activité; il faut donc aborder les questions socioéconomiques et celles liées à la pauvreté en même temps que les considérations

relatives à la biodiversité et les préoccupations liées à l'énergie, notamment. Comme le montrent le Plan d'action global et les documents juridiques de la FAO, qu'il s'agisse de l'étude intitulée *Legislative and Regulatory Frameworks for Family Farming (Cadres législatifs et réglementaires pour l'agriculture familiale)* ou de la note intitulée *Family Farming (Agriculture familiale)*, les législations sectorielles qui ont une incidence sur l'agriculture familiale sont vastes et diverses, couvrant des questions allant de la gouvernance foncière aux marchés publics, des coopératives aux services de vulgarisation, et du commerce à l'assistance directe, pour n'en citer que quelques-unes (FAO et FIDA, 2019; Vapnek et Boaz, 2021; Blondeau et Korzenszky, 2022).

En raison de la multidimensionnalité intrinsèque de l'agriculture familiale, avec ses complexités et ses intérêts parfois contradictoires, il faut assurer un niveau considérable de coordination pour faire en sorte que les diverses mesures législatives favorisent mutuellement l'agriculture familiale et l'inclusion de ses divers groupes. Pour légiférer de manière cohérente et pour que la loi se fonde sur des éléments concrets qui appuient le plus efficacement possible les politiques et programmes de promotion de l'agriculture familiale, il est essentiel d'établir de cette dernière, au niveau national, une définition juridique claire sur laquelle s'ancrera un large éventail de mesures que l'on pourra mieux adapter aux besoins des agriculteurs familiaux et à leurs problèmes les plus urgents.

C'est ainsi que le présent document analyse principalement les mesures législatives applicables à l'agriculture familiale à travers des définitions claires et adaptées tout en présentant, à l'aide d'exemples, ce qui rapproche et différencie les pratiques législatives suivies dans différentes parties du monde ainsi que diverses questions inhérentes aux moyens de subsistance des agriculteurs familiaux. Après avoir défini le cadre juridique sur lequel se fondent principalement les interventions législatives de promotion de l'agriculture familiale, il examine ce qui caractérise les différentes définitions à l'aide d'exemples issus de diverses régions et de divers contextes. Enfin, il analyse ce qui lie étroitement les processus législatifs et politiques au travers d'exemples de mesures multisectorielles prises pour améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs familiaux.

2. Fondement juridique de l'agriculture familiale

Pour produire un ensemble cohérent de mesures favorables à l'agriculture familiale, la législation joue, assumant un rôle essentiel, sur un certain nombre de fronts. Des lois fondées sur des données factuelles, bien rédigées, mises en œuvre, appliquées et contrôlées constituent un moyen efficace et rapide d'aborder les questions urgentes dans l'ensemble des systèmes agroalimentaires et pour chaque secteur qui pourrait favoriser l'agriculture familiale, compte tenu de sa nature multidimensionnelle. Un cadre juridique bien défini non seulement apporte clarté et prévisibilité en favorisant un environnement propice à des mécanismes et institutions de gouvernance transparents et responsables, mais peut aussi ancrer efficacement et durablement les politiques d'agriculture familiale en clarifiant les droits, obligations et responsabilités. En outre, il offre un moyen direct de traduire les engagements et les recommandations régionaux et mondiaux en objectifs et cibles nationaux, ce qui permet de se rapprocher de leur mise en œuvre effective pour appuyer les moyens de subsistance des agriculteurs familiaux (Blondeau et Korzenszky, 2022).

2.1. Instruments supranationaux

«Qu'ils soient juridiquement contraignants ou volontaires, les instruments supranationaux favorisent et facilitent l'adoption, à l'échelon national, de mesures législatives et politiques cohérentes propres à répondre aux besoins des agriculteurs familiaux».

Sur ce dernier point, les dernières décennies ont vu l'entrée en vigueur d'un certain nombre d'instruments mondiaux et régionaux, juridiquement et non juridiquement contraignants, pertinents pour l'agriculture familiale. D'un point de vue juridique, lorsqu'un État ratifie un instrument juridiquement contraignant ou y adhère, il accepte d'être lié par ses dispositions et s'efforce de les garantir dans sa juridiction. Quant aux documents non juridiquement contraignants, comme la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales* (ci-après «la Déclaration»), ils représentent toujours les aspirations politiques des États. En ce qui concerne la Déclaration et sa pertinence pour le présent document, l'article premier non seulement inclut dans sa définition plusieurs caractéristiques des agriculteurs familiaux, mais détaille aussi les droits matériels et procéduraux qui devraient leur être garantis et effectivement accordés

L'agriculture familiale «est un mode de vie et de travail agricole pratique par des hommes et des femmes du même groupe familial, dans le cadre d'unités familiales productives. La production est destinée à l'autoconsommation ou au troc et aux échanges. Il peut s'agir d'un produit de la cueillette, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de la pêche artisanale ou de services, obtenu dans plusieurs secteurs tels que l'horticulture, la fruticulture, la sylviculture, l'apiculture, la production animale, l'industrie rurale, la pêche artisanale, l'aquaculture et l'agritourisme».

Source: Article 5, *Loi type du PARLATINO sur l'agriculture familiale*, 2017.

par intervention législative des États, associés à des politiques cohérentes et à des dispositions institutionnelles qui permettent leur mise en œuvre et leur application.

En outre, ces dernières années ont été marquées par l'adoption de nombreux instruments d'orientation volontaires mondiaux pilotés par les États, comme les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* et les *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté*. Ces instruments revêtent une importance particulière pour les agriculteurs familiaux, les aidant à contribuer aux objectifs plus larges des systèmes agroalimentaires, et un certain nombre d'organismes régionaux ont pris d'importantes mesures pour orienter leurs États membres.

2.2. Législations nationales

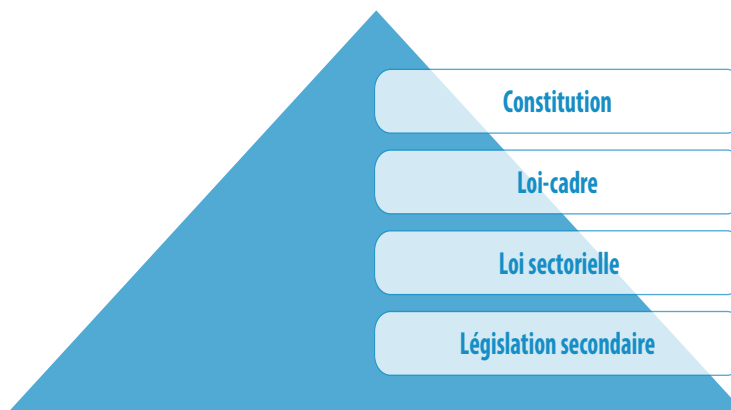
D'un point de vue national, il existe de nombreux moyens d'utiliser la loi pour appuyer l'agriculture familiale et ses agriculteurs. Les systèmes juridiques peuvent différer d'un pays à l'autre, ce qui est le cas, par exemple, entre les pays de common law et ceux de droit civil.

«La base du système agricole de l'état est l'exploitation familiale»

Source: Article 23, *Constitution de la République de Pologne, 1997*.

En tant que fondement juridique, la constitution d'un État définit «les droits et les responsabilités des groupes et des individus, énonce les obligations de l'État et établit les règles du gouvernement lui-même, avec les contrôles, les équilibres et les limitations requis pour légitimer son autorité. Étant donné sa position

hiérarchique dans l'ordre législatif, elle tend à dépasser les changements de gouvernement et les tendances politiques, pérennisant ainsi ses dispositions tout en offrant un cadre pour l'interprétation des lois et des politiques connexes» (Vapnek et Boaz, 2021, p. 9). Dans un certain nombre de pays, non seulement les droits matériels liés de près à l'agriculture familiale sont garantis, mais les groupes d'agriculteurs familiaux sont mentionnés spécifiquement, car ils peuvent faire partie de groupes vulnérables pour lesquels des mesures adaptées sont élaborées. Par exemple, l'article 17 de la Constitution de la République arabe d'Égypte, qui détaille le droit à la sécurité sociale qui doit garantir une vie décente à tous ses citoyens, stipule que l'État doit s'efforcer de «fournir des pensions convenables aux petits agriculteurs, aux travailleurs agricoles, aux pêcheurs et à la main-d'œuvre irrégulière». En vertu de l'article 29, l'État s'engage à prendre, pour appuyer les groupes d'agriculteurs familiaux et améliorer leurs moyens de subsistance, un certain nombre de mesures concrètes parmi lesquelles la protection contre l'exploitation, l'achat public de cultures de base moyennant une marge bénéficiaire, ainsi que l'attribution prioritaire de terres bonifiées. En outre, l'article 42 précise que le conseil d'administration des coopératives agricoles ... doit comprendre au moins 80 pour cent de petits agriculteurs. Enfin, les articles 180 et 243 abordent également les droits civils et politiques des agriculteurs, indiquant que «pas moins de 50 pour cent du nombre total de sièges» des conseils locaux doivent être occupés par des travailleurs et des agriculteurs.



Ces dernières années ont été marquées par l'adoption d'un nombre croissant de lois-cadres destinées à régir des questions à multiples facettes telles que l'agriculture familiale. Une loi-cadre offre l'avantage d'examiner les possibilités législatives pour un large éventail de considérations sectorielles dans un seul acte législatif, ce qui peut grandement accroître la cohérence entre les législations ultérieures et celles, primaires et secondaires, qui s'appliquent à l'agriculture familiale. En termes généraux, une législation primaire est un document formel adopté par le législateur pour régler un secteur; ce document est appelé «loi». Une législation secondaire peut être, par exemple, un règlement ou une directive qui complète l'énoncé des droits et devoirs définis dans la législation primaire correspondante; elle est souvent émise par l'exécutif (Vapnek et Boaz, 2021).

On trouve un exemple de loi dédiée à l'agriculture familiale au Pérou, où les autorités ont adopté la *Loi n° 30355 de 2015 sur la promotion et le développement de l'agriculture familiale*. Cette loi vise à améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs familiaux, à réduire la pauvreté rurale et à coordonner l'action des autorités compétentes par l'adoption d'une approche multisectorielle (article 2). En définissant l'agriculture familiale à l'article 3, en catégorisant ses principales caractéristiques à l'article 4 et en détaillant ce que l'on entend par unité familiale productive à l'article 5, elle peut mieux cibler les besoins de ses destinataires à travers les dispositions ultérieures. Elle fournit également un précieux exemple de la nature intrinsèque de la législation, des politiques et des programmes, privilégiant l'accès des agriculteurs familiaux à des programmes qui améliorent leurs capacités techniques et les aident à utiliser la technologie, ainsi qu'à des programmes de financement spécialisés et à des conseils en commercialisation, notamment. En outre, on peut citer, comme exemple parmi d'autres des nombreuses activités que la loi promeut pour atteindre son objectif déclaré, la stimulation de la création, par les agriculteurs familiaux, d'associations et de coopératives diverses, qui peut être un important moyen de faciliter de manière équitable leur accès aux ressources et aux opportunités. Les coopératives peuvent offrir à leurs membres un large éventail de services, y compris l'accès à l'information, à la formation, aux innovations et aux technologies, et faciliter une participation

«Le ministère de l'agriculture et de l'irrigation (...) Œuvre pour promouvoir et développer l'agriculture familiale, conscient de son importance pour la sécurité alimentaire et la nutrition, en plus de la protection de l'agrobiodiversité, de l'utilisation durable des ressources naturelles, des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et des services environnementaux».

Source: Article 7, Loi n° 30355, 2017.

active, libre et significative aux processus de prise de décision. Enfin, cette loi dédiée à l'agriculture familiale prévoit également son financement à travers ses articles 9 et 10.

Dans ce contexte supranational et avec les moyens législatifs nationaux susmentionnés, qui vont d'une reconnaissance constitutionnelle dans des pays tels que la Pologne et l'Égypte à une législation-cadre dans des pays tels que le Pérou, l'agriculture familiale apparaît clairement et fortement ancrée dans la loi. Son inclusion dans les instances centrales des cadres juridiques nationaux permet de mieux apporter, par des politiques et des programmes globaux, des réponses cohérentes et ciblées en complément de la législation secondaire afin d'agir positivement sur les moyens de subsistance des agriculteurs familiaux. En outre, cette base juridique aide à pérenniser les interventions, moins sensibles aux fluctuations politiques ponctuelles.

3. Définition de l'agriculture familiale dans la législation

À chaque niveau des moyens législatifs examinés précédemment, il est primordial d'appréhender comme il convient les besoins, les préoccupations et les obstacles auxquels sont confrontés les agriculteurs familiaux dans le contexte donné afin de légiférer de manière à les appuyer efficacement. Pour cela, la première chose à faire, lorsqu'on élabore la législation, c'est d'inclure une définition juridique de l'agriculture familiale qui guide l'action législative et son exécution ultérieure à travers la législation et les politiques secondaires afin de pouvoir adapter les interventions à ce groupe.

Une définition juridique guide l'action législative et son exécution ultérieure à travers la législation et les politiques secondaires.

Comme nous l'avons mentionné, si chaque contexte peut justifier, dans sa définition, des éléments spécifiques, on n'en retrouve pas moins des éléments communs ou similaires dans de nombreuses définitions, différentes régions et différents contextes. En outre, on tend à retrouver un certain nombre d'éléments au cœur de la plupart des définitions, même si elles sont formulées de manière légèrement différente et avec des particularités propres au contexte. Élaboré dans la perspective de l'Année internationale de l'agriculture familiale en 2014, le concept de travail adopté par la FAO à ce sujet constitue un point de départ global pour la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale, puisqu'il stipule que «l'agriculture familiale (y compris toutes les activités agricoles familiales) est un mode d'organisation de la production agricole, forestière, halieutique, pastorale et aquacole qui est géré et exploité par une famille et qui repose essentiellement sur une main-d'œuvre familiale composée d'hommes et de femmes. La famille et l'exploitation agricole sont liées, évoluent ensemble et combinent des fonctions économiques, environnementales, sociales et culturelles» (FAO, 2013).

*Dans le concept de travail susmentionné, certains des éléments qui reviennent le plus souvent sont, principalement, le **type d'administration** et la **main-d'œuvre**. En outre, les spécificités liées aux **actifs**, aux **sources de revenus**, aux **objectifs de production**, ainsi qu'au **fait que la famille vive ou non sur l'exploitation**, sont parmi ceux les plus souvent cités qui seront explorés ci-après à travers divers exemples.*

3.1. Type d'administration

En ce qui concerne le type d'administration, de nombreuses définitions indiquent que l'exploitation est administrée par le producteur et sa famille, ce qui signifie que les décisions relatives à la gestion sont prises au sein de cette dernière.

Au Bélarus, par exemple, la *Loi n° 611-XII sur les ménages paysans de 1991* stipule, à l'article premier, que l'exploitation agricole familiale est une organisation commerciale qui peut être créée par

un seul citoyen et, à l'article 22, que l'activité principale de l'exploitation doit être la production agricole. L'article 8 de la loi dispose que les membres de l'exploitation sont membres de la même famille, à savoir les conjoints, leurs parents ou parents adoptifs, les enfants, y compris les enfants adoptés, les frères et sœurs, les conjoints et les enfants de ces personnes, ainsi que d'autres personnes reconnues comme membres de la famille par la législation du mariage et de la famille. Par ailleurs, l'article 19 précise les modalités de gestion de l'exploitation, gestion qui s'effectue essentiellement par le biais d'assemblées générales des membres et du chef de l'exploitation, dont le déroulement est précisé à l'article 21. Toutes les informations afférentes à l'exploitation, y compris ses caractéristiques, son administration et ses procédures, doivent être consignées dans une charte qui est approuvée par les fondateurs en tant que membres de la famille, conformément à l'article 5. L'exploitation est officiellement considérée comme telle lorsqu'elle est enregistrée par l'État selon les modalités prévues à l'article 7.

Au Sénégal, l'article 18 de la *Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale de 2004* prévoit que l'exploitation familiale peut être gérée soit par une personne, soit par un groupe de personnes ou de familles vivant dans la même localité et dont les relations ne sont pas régies par le code du travail, ce qui la distingue clairement des exploitations commerciales et industrielles visées à l'article 19. Quant à l'exploitation agricole elle-même, elle est définie par l'article 16 comme une unité dotée de moyens de production utilisés par une personne effectuant un travail agricole, ce qui, selon l'article 9, inclut les agriculteurs, les éleveurs, les exploitants, les forestiers, les pêcheurs et les artisans ruraux, notamment, et leur confère un statut spécial sans distinction de genre et d'âge. En outre, l'article 16 définit ce que l'on entend par production agricole, y incluant des activités considérées comme un prolongement, comme la transformation, le conditionnement, la conservation, le stockage et la vente des produits de l'exploitation, en plus d'activités jugées complémentaires telles que l'artisanat, le tourisme rural et le commerce de services. L'article 17 reconnaît que les exploitations agricoles apportent, outre leur fonction économique, une contribution essentielle à la gestion des ressources naturelles, à la protection de l'environnement et au développement équilibré et cohérent du territoire.

3.2. Main-d'œuvre

En ce qui concerne la main-d'œuvre, les définitions tendent à prévoir une prédominance, sur l'exploitation, d'une main-d'œuvre familiale par opposition à une main-d'œuvre salariée, qu'elle soit permanente ou occasionnelle.

Dans certains cas, il est fixé des quotas spécifiques, comme dans la *Loi n° 64/2018 portant statut de l'agriculture familiale* au Portugal, qui stipule qu'une exploitation familiale doit avoir une main-d'œuvre familiale, mesurée en unités de travail annuel, qui représente plus de 50 pour cent de la main-d'œuvre totale de l'exploitation (article 3). On trouve dans la législation portugaise un certain nombre d'autres précisions, comme à l'article 5, qui établit les critères de reconnaissance du chef de l'exploitation familiale, qui doit notamment avoir un revenu imposable inférieur ou égal au plafond de la 4^e tranche d'imposition, et être le détenteur de l'exploitation familiale en tant que propriétaire, superficiaire, preneur à bail ou détenteur d'autres droits. Le chef d'exploitation doit remplir certaines conditions supplémentaires, dont l'une concerne l'utilisation de la main-d'œuvre familiale dans un pourcentage égal ou supérieur à 50 pour cent de la main-d'œuvre totale utilisée. De plus, les critères des articles initiaux étant présumés remplis, l'article 6 détaille les droits conférés aux agriculteurs familiaux avec, notamment, des lignes de crédit adaptées et des régimes spécifiques de marchés publics pour la fourniture de biens agroalimentaires locaux tels que ceux destinés aux écoles et aux hôpitaux.

Dans certains cas, il n'est prévu, en ce qui concerne la main-d'œuvre, aucune disposition détaillée de ce type. En Azerbaïdjan, par exemple, alors que l'article 3 de la *Loi n° 926-IIQ sur l'agriculture familiale* stipule que l'un de ses objectifs est d'appuyer le développement d'exploitations agricoles basées sur la main-d'œuvre familiale dans les zones rurales, son article premier indique que l'agriculture familiale consiste en la mise en œuvre conjointe d'une production et d'autres activités économiques dans les zones rurales sur la base d'un travail individuel et d'une propriété détenue ou louée par les membres de la famille et les personnes qui travaillent avec eux. Il précise également que les exploitations agricoles familiales sont composées d'une personne, de membres de la famille et de personnes travaillant avec eux sur la base de liens de parenté ou d'autres relations. Enfin, l'article 10 mentionne un certain nombre d'interventions que l'État met en œuvre pour appuyer l'agriculture familiale avec, notamment, des services de vulgarisation et des services financiers préférentiels, ainsi que la création de lieux de vente et d'événements dédiés dans les centres-villes et les quartiers.

3.3. Actifs

On trouve également, dans de nombreuses définitions de l'agriculture familiale, des éléments relatifs aux actifs, comme des critères spécifiques applicables à la taille des terres et du bétail, adaptés au contexte du pays et à celui d'une unité agricole individuelle.

Au Brésil, par exemple, la *Loi n° 11.326 sur la politique nationale relative à l'agriculture familiale et aux unités familiales rurales de 2006* établit les concepts, principes et instruments à appliquer pour formuler des politiques publiques d'agriculture familiale. L'article 3 définit en détail ce qu'est un agriculteur familial qui, en plus d'exercer son activité en milieu rural, ne doit pas détenir, à quelque titre que ce soit, une superficie supérieure à quatre modules fiscaux, tout en utilisant principalement une main-d'œuvre familiale et en gérant l'exploitation avec sa famille. L'article 3 poursuit avec un certain nombre d'autres critères qui, liés aux actifs, sont à remplir pour bénéficier de cette loi, y compris dans d'autres secteurs agricoles. Ils concernent, par exemple, les aquaculteurs qui exploitent des réservoirs d'eau d'une superficie totale inférieure ou égale à deux hectares ou occupent jusqu'à cinq cents mètres cubes d'eau lorsque l'exploitation s'effectue en étang, les forestiers qui cultivent des forêts autochtones ou exotiques et encouragent une gestion durable de ces milieux, les personnes qui pratiquent manuellement l'extraction en milieu rural, à l'exclusion des prospecteurs et des orpailleurs clandestins, et les pêcheurs qui pratiquent la pêche artisanale.

En Indonésie, la *Loi n° 7/2016 de 2016* vise à protéger et autonomiser les pêcheurs, pisciculteurs et saliculteurs ainsi que leurs familles associées à la transformation et à la commercialisation (article 5). Parmi les 34 définitions qui figurent à l'article premier, plusieurs touchent à des critères spécifiques liés aux actifs, définissant notamment un petit pêcheur comme «un pêcheur qui capture du poisson pour répondre à ses besoins quotidiens, soit sans utiliser de navire de pêche, soit en utilisant un navire de pêche ne dépassant pas dix tonnes brutes», et un petit saliculteur comme «un saliculteur qui exploite sur ses propres terres une entreprise de sel couvrant une superficie ne dépassant pas cinq hectares». En outre, l'article 7 détaille les critères applicables à chaque catégorie, comme pour les petits pisciculteurs: a) la pisciculture en eau douce peut pratiquer l'éclosion sur une superficie maximale de 0,75 hectare et l'élevage sur une superficie maximale de deux hectares; b) la pisciculture en eau saumâtre peut pratiquer l'éclosion sur une superficie maximale de 0,5 hectare et l'élevage sur une superficie maximale de cinq hectares; et c) la pisciculture en eau de mer peut pratiquer l'éclosion sur une superficie maximale de 0,5 hectare et l'élevage sur une superficie maximale de deux hectares.

3.4. Autres caractéristiques

D'autres caractéristiques retrouvées dans la législation analysée concernent la source de revenus, qu'elle soit concentrée au sein de l'exploitation ou diversifiée, et la finalité de la production, qu'elle soit destinée à l'autoconsommation ou orientée vers les marchés.

Au Mali, par exemple, la *Loi n° 06-045 portant loi d'orientation agricole de 2006* fixe en son article 3 l'objectif primordial d'une agriculture durable, moderne et compétitive reposant essentiellement sur les exploitations familiales. Elle stipule, à l'article 17, l'obligation pour les membres de l'exploitation familiale, qu'ils soient hommes ou femmes, d'œuvrer à la rentabilité économique et sociale de cette exploitation. L'article 14 précise que les exploitations familiales sont composées d'un ou de plusieurs membres unis par des liens familiaux ou des us et coutumes et exploitant en commun les facteurs de production en vue de générer des ressources, ce à quoi l'article 18 ajoute qu'elles peuvent également embaucher des travailleurs et des apprentis conformément aux dispositions de la législation du travail. Parmi les nombreuses autres dispositions, l'article 26 garantit la sécurité sociale, tandis que l'article 24 accorde la priorité aux jeunes, aux femmes et aux groupes vulnérables par le biais d'un certain nombre de mesures favorables adaptées.

Autre exemple: en Croatie, la *Loi sur l'agriculture familiale de 2018* vise, par son article 4, à assurer la sécurité alimentaire et à préserver les ressources naturelles tout en renforçant le rôle social, économique et écologique des exploitations agricoles familiales. L'article 5 prévoit que l'objectif des exploitations agricoles familiales est de générer des revenus grâce à des activités agricoles et complémentaires indépendantes et permanentes, basées sur l'utilisation de leur propre main-d'œuvre et/ou d'une main-d'œuvre salariée, ainsi que sur le travail, les connaissances et les compétences des membres de la famille. Par ailleurs, l'article 9 indique que tout résident peut exercer de manière indépendante des activités économiques agricoles dans le but de générer un revenu ou un profit en produisant et vendant des produits ou en offrant des services sur le marché, tandis que l'article 28 apporte des précisions sur les membres de l'exploitation familiale. Enfin, l'article 17 précise que, parmi les nombreux éléments requis lors de l'enregistrement, un choix doit être fait, ce qui confère des droits et des obligations particuliers, entre les différentes finalités de l'entreprise agricole, à savoir la production seule, la production et la transformation, la production et l'offre de services, ou les trois à la fois.

Par ailleurs, dans certains pays, la législation établit clairement des distinctions entre les différents types d'exploitations familiales. Au Panama, l'article 6 de la *Loi n° 127 de 2020* établit une distinction entre trois types d'agriculteurs familiaux, à savoir ceux de type 1, qui ne produisent qu'une partie de leur consommation, ceux de type 2, qui produisent pour leur consommation et vendent de petits excédents aux marchés locaux et à des intermédiaires, et ceux de type 3, qui produisent pour leur consommation et peuvent vendre sur les marchés des quantités plus importantes que ceux de type 2. L'article 7 de la loi établit clairement que son objectif est de jeter les bases de l'élaboration ultérieure de politiques et de stratégies adaptées qui assurent la préservation, la promotion et le développement permanents de l'agriculture familiale en tant que priorité nationale, tout en garantissant la participation active des femmes, des jeunes et des peuples autochtones, notamment. L'une des principales caractéristiques de cette loi, que l'on retrouve dans de nombreuses législations à travers le monde, concerne la question de savoir si la famille vit sur l'exploitation. Parmi les critères à remplir pour être considéré comme un agriculteur familial au Panama, l'article 5 stipule que celui-ci doit vivre sur l'exploitation ou à proximité, dans le voisinage.

3.5. Caractéristiques spécifiques

Si les caractéristiques susmentionnées ont été le plus souvent observées dans l'ensemble des régions et des contextes, bien qu'avec de légères nuances propres à chaque contexte, d'autres ont été relevées lors de l'analyse des différents types de législation. Sans prétendre à l'exhaustivité, on trouvera ci-après deux exemples tirés de deux types de législation différents.

Dans l'État plurinational de Bolivie, la *Loi n° 338 de 2013*, dont l'article 4 énonce l'objectif de parvenir à la souveraineté alimentaire pour le bien-être de la population par le biais d'une agriculture familiale durable en harmonie avec l'environnement, met fortement l'accent sur la relation holistique à entretenir avec ce dernier. L'article 9 décrit l'agriculture familiale durable comme étant caractérisée par la relation entre le travail de la famille et les ressources productives disponibles dans le respect de l'environnement. En outre, l'article 11 souligne la prédominance de la main-d'œuvre familiale dans les travaux agricoles ainsi que dans les activités complémentaires de diversification, et va plus loin en détaillant la participation de chaque membre de la famille aux différentes phases du processus agricole et en soulignant la grande valeur accordée à la durabilité des modes de vie culturels et de l'environnement. En plus de clarifier et de préciser plusieurs autres caractéristiques de ce qu'elle entend par agriculture familiale, ainsi que sa contribution intrinsèque à des objectifs nationaux et communautaires plus larges, elle accorde une attention primordiale aux peuples autochtones, mentionnée tout au long du texte et précisée à l'article 10.

En France, la *Loi n° 2014-1170 de 2014*, qui modifie notamment le *Code rural et de la pêche maritime*, accorde une attention importante aux dimensions familiales et territoriales de son secteur agricole. Dans son article premier, elle énonce, entre autres objectifs, celui de soutenir le revenu, de développer l'emploi, et d'améliorer la qualité de vie des agriculteurs et des salariés tout en préservant le caractère familial de l'agriculture. Elle garantit également à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous. En outre, elle met l'accent sur l'ancrage territorial de la production et de la commercialisation des produits agricoles, favorise les systèmes de production agroécologiques par un niveau élevé de protection sociale, environnementale et sanitaire, et encourage le développement des circuits courts et la proximité géographique entre les producteurs, les transformateurs et les consommateurs. Enfin, elle vise à favoriser le renouvellement des générations dans l'agriculture, notamment par la création, l'adaptation et la transmission d'exploitations au sein de la famille. Elle accompagne également les agriculteurs sur l'ensemble des territoires pour répondre aux enjeux d'accessibilité, d'entretien des paysages, de biodiversité et de gestion de l'espace.

Comme nous l'avons déjà mentionné, une définition claire et exhaustive de l'agriculture familiale dans la législation donne le ton à la législation secondaire ultérieure ainsi qu'aux mesures ciblées prises pour mettre en œuvre cette dernière. Pour faire valoir ce en quoi l'agriculture familiale peut aider à relever les principaux défis d'aujourd'hui et de demain, il faut consolider la relation étroite qui existe entre les processus législatifs et politiques, comme nous le verrons brièvement dans la section suivante.

Les définitions juridiques de l'agriculture familiale analysées revêtent des dimensions et des facettes différentes d'un pays à l'autre, mais présentent des caractéristiques communes:

- ▶ **Type d'administration:** de nombreuses définitions indiquent que l'exploitation est administrée par le producteur et sa famille, ce qui signifie que les décisions relatives à la gestion sont prises au sein de la famille.

«L'exploitation agricole peut être gérée de façon individuelle ou communautaire, par des personnes ou des familles vivant dans le même lieu, dont les rapports ne sont pas régis par le code du travail.»

(Article 18, *Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale de 2004*, Sénégal)

- ▶ **Main d'œuvre:** les définitions tendent à prévoir la prédominance, sur l'exploitation, d'une main-d'œuvre familiale par rapport à une main-d'œuvre salariée, qu'elle soit permanente ou occasionnelle, tandis que de nombreuses prévoient, s'agissant de cette dernière, une grande souplesse.

«Une exploitation familiale est une exploitation dans laquelle la main-d'œuvre familiale, mesurée en unités de travail annuel, représente plus de 50 pour cent de la main-d'œuvre totale de l'exploitation.»

(Article 3c, *Loi n° 64/2018 portant statut de l'agriculture familiale*, Portugal)

- ▶ **Actifs:** on trouve souvent dans les définitions des éléments relatifs aux actifs, comme des critères spécifiques à remplir pour la taille des terres et du bétail pour être considéré comme une exploitation familiale; ces critères sont ensuite adaptés au contexte du pays, variant même parfois au niveau infranational, ainsi qu'à celui de l'unité individuelle.

«L'agriculteur familial et l'entrepreneur familial rural exercent en milieu rural et remplissent simultanément les conditions suivantes (...); ils ne disposent pas, à quelque titre que ce soit, d'une superficie supérieure à 4 modules fiscaux.»

(Article 3.1, *Loi n° 11.326 sur la politique nationale relative à l'agriculture familiale et aux unités familiales rurales de 2006*, Brésil)

- ▶ **Autres caractéristiques:** la source de revenu, qu'elle soit concentrée dans l'exploitation ou diversifiée, et l'objectif de la production, que cette dernière vise l'autoconsommation ou les marchés, figurent parmi les caractéristiques supplémentaires les plus récurrentes.

«Aux fins de la présente loi, il est reconnu trois types d'agriculteurs familiaux: Type 1: ceux qui produisent uniquement pour la consommation, mais ne couvrent pas entièrement leurs besoins et/ou travaillent comme employés temporaires dans d'autres unités de production; Type 2: ceux qui produisent ce qu'ils consomment et vendent de petites quantités d'excédents aux marchés locaux ou à des intermédiaires; Type 3: ceux qui produisent ce qu'ils consomment, traitent avec les marchés et vendent des excédents plus importants que ceux du type 2.»

(Article 6, *Law No. 127 of 2020*, Panama)

Il a également été analysé un certain nombre de spécificités, comme la relation à l'environnement telle qu'elle est exprimée dans la *Loi n° 338* bolivienne ou la dimension territoriale que l'on retrouve dans la *Loi n° 2014-1170* française.

4. Interventions législatives multisectorielles ciblées

Même si les textes législatifs définissent les exploitations familiales différemment en fonction de chaque contexte, il est essentiel qu'une législation contienne une définition de l'agriculture familiale qui guide son interprétation. Celle-ci devient alors un élément central des règlements, politiques et programmes ultérieurs et correspondants mis en place pour appliquer ses principales dispositions. À partir de cette définition représentative, les possibilités d'intervention législative adaptées aux besoins des agriculteurs familiaux sont multiples et peuvent transformer les systèmes agroalimentaires tout en améliorant les moyens de subsistance. Sans chercher à être exhaustive, la présente section décrit un certain nombre d'aspects, de secteurs et de groupes récurrents mais diversifiés qui font partie de l'agriculture familiale et ont souvent fait l'objet de dispositions adaptées dans le cadre d'une législation plus large ou de textes législatifs spécifiques rencontrés au fil des recherches menées aux fins du présent document.

Comme l'ont souligné avec force les principales institutions des Nations Unies lorsqu'elles ont dressé le bilan de la situation alimentaire mondiale en 2021, il faut d'urgence, pour remédier efficacement à une situation dans laquelle près de la moitié de la population mondiale est confrontée à l'insécurité alimentaire et près de 15 pour cent souffre de la faim, mettre en place un ensemble cohérent de politiques et d'investissements, dont les mesures législatives sont un élément essentiel (FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF 2021).

4.1. Approche globale

Pour légiférer de manière cohérente sur un grand nombre des domaines d'intervention susmentionnés, on peut recourir à des instruments législatifs plus larges. C'est l'approche qu'a adoptée l'Argentine dans la *Loi 27.118 de 2015*, qui vise notamment à valoriser l'agriculture familiale dans toute sa diversité en tant qu'objet prioritaire des politiques publiques, le but étant de promouvoir un développement humain intégral, de contribuer à la souveraineté et à la sécurité alimentaires, et de consolider la place qu'occupe ce type d'agriculture comme objet social de premier plan dans les zones rurales (article 3). Plus précisément, parmi les nombreux objectifs énoncés à l'article 4, la loi cherche à créer des conditions d'habitat, de revenu et de qualité de vie favorables à l'établissement et à la permanence de familles et de jeunes dans les zones rurales, à valoriser les attributs spécifiques de chaque territoire, à éliminer l'écart entre les genres et à aider activement les femmes dans l'agriculture, à préserver et à valoriser le patrimoine culturel et historique de l'agriculture familiale, et à accorder une attention particulière aux populations autochtones, aux jeunes et aux agricultrices, parmi de nombreuses autres facettes traitées plus en détail par des interventions politiques ciblées. À l'article 5, la loi exige que les agriculteurs familiaux remplissent la plupart des critères définis dans les articles précédents, à savoir que l'exploitation familiale soit gérée directement par l'agriculteur et/ou un membre de sa famille, que l'agriculteur possède au moins une partie des moyens de production, que la main-d'œuvre familiale soit prédominante, que l'agriculteur réside sur l'exploitation ou à proximité, et que l'activité agricole soit la principale source de revenus de la famille. En répondant à ces critères et en s'inscrivant au Registre national de l'agriculture familiale conformément à l'article 6, les

agriculteurs familiaux bénéficient d'interventions ciblées dans un certain nombre de domaines, qu'il s'agisse de ressources naturelles, d'une aide à la production et à la commercialisation, de services de vulgarisation, d'un accès à la technologie et à l'éducation, d'un renforcement des capacités, d'infrastructures et d'équipement rural ou de services sociaux. À l'article 10, la loi confie au ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche la responsabilité de promouvoir les conditions d'un développement rural intégral et durable par des interventions législatives dans un certain nombre de domaines, dont ceux mentionnés ci-dessus, qui sont précisés dans les articles suivants.

4.2. Objectifs et résultats d'une politique intégrée

Avec un but clairement défini, les interventions législatives qui ancrent les politiques et les programmes peuvent répondre au mieux à différents objectifs, que ce soit pour les agriculteurs familiaux ou pour l'État. Par exemple, la législation des marchés publics peut offrir un certain nombre d'avantages, allant d'un appui devant aider les agriculteurs familiaux à générer davantage de revenus à une réduction de la pauvreté dans la communauté au sens large, tout en offrant un moyen de favoriser la production et la consommation d'aliments nutritifs et de régimes alimentaires sains pour l'ensemble de la société (Blondeau et Korzenszky, 2022).

En Uruguay, par exemple, la *Loi n° 19.292 de 2014*, qui déclare en son article premier l'agriculture familiale et la pêche artisanale d'intérêt général pour le pays, crée un régime national de marchés publics au profit des agriculteurs familiaux et des pêcheurs artisanaux. L'article 5 précise qu'une organisation qualifiée se compose d'au moins cinq producteurs agricoles, dont au moins 70 pour cent doivent être des agriculteurs familiaux et/ou des pêcheurs artisanaux dûment inscrits au registre national. Par ailleurs, une organisation qualifiée pour ce qui est de l'égalité des genres doit au moins prévoir la participation de femmes à la gestion de l'organisation et de son système de production, ce qui est précisé à l'article premier du *Décret n° 86/015 de 2015*. Sur cette base, l'article 3 oblige à effectuer au moins 30 pour cent des achats publics de denrées alimentaires auprès d'organisations qualifiées pour tous les achats centralisés et impose que le soient 100 pour cent des achats décentralisés, ajoutant qu'il ne faut pas qu'il y ait moins de 50 pour cent des achats, centralisés ou décentralisés, effectués auprès d'une organisation qualifiée pour ce qui est de l'égalité des genres.

En Colombie, l'article premier de la *Loi n° 2046 de 2020* stipule que son objectif est de créer les conditions et les moyens requis pour que tous les marchés publics et la distribution de denrées alimentaires encouragent la participation d'agriculteurs familiaux. En outre, l'article 4 affirme la nécessité de lier étroitement et de faire évoluer conjointement le territoire et les agriculteurs, combinant les fonctions économiques, sociales, écologiques, politiques et culturelles. L'article 7

«Les politiques, plans, programmes et projets mis en œuvre par le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, les institutions décentralisées ou les entités décentralisées du pouvoir exécutif central pour favoriser la production, l'industrialisation et la commercialisation de produits agricoles doivent tous tenir compte, dans leur exécution, de l'agriculture familiale et de l'amélioration des moyens de subsistance des agriculteurs familiaux. Les organisations représentatives devront être intégrées dans les conseils consultatifs existants ou à créer.»

Source: Article 13, *Loi 27.118 de 2015, Argentine*.

détaille les modalités et les critères de passation des marchés publics de denrées alimentaires, qui incluent l'obligation d'acquiescer auprès d'agriculteurs familiaux un minimum de 30 pour cent de la valeur totale des ressources du budget de chaque entité destinées à l'achat de denrées alimentaires. Plusieurs autres articles énoncent les dispositions institutionnelles à prendre pour mettre en œuvre la loi et suivre son application.

4.3. Pratiques traditionnelles et coutumières

Des interventions législatives sont essentielles pour encadrer les politiques ultérieures traitant de questions sociales transversales, dont certaines peuvent avoir une incidence particulière sur les traditions et la culture de groupes entiers d'agriculteurs familiaux. Par exemple, le fait de légiférer sur les pratiques traditionnelles et coutumières revêt une importance fondamentale pour le présent et l'avenir de l'agriculture familiale et des communautés apparentées.

En Équateur, par exemple, la *Loi organique de 2016 sur les terres rurales et les territoires ancestraux* dit, à l'article 2, viser notamment à garantir la propriété des terres communautaires et la reconnaissance, l'adjudication et l'attribution des titres de propriété des terres et territoires, notamment des peuples autochtones, conformément à la Constitution, aux accords et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits collectifs, afin d'assurer la souveraineté alimentaire, d'améliorer la productivité et de promouvoir un environnement durable et équilibré tout en garantissant la sécurité juridique aux détenteurs de droits. L'article 3 précise en outre que la possession et la

propriété de terres et territoires ancestraux s'entendent comme l'espace physique sur lequel une communauté, une commune, un peuple ou une nationalité d'origine ancestrale a historiquement généré une identité fondée sur des dimensions sociales, culturelles et spirituelles, développant des activités économiques et ses propres formes de production de manière courante et ininterrompue, tandis que leur propriété est imprescriptible, inaliénable, insaisissable et indivisible, outre le fait que leur adjudication est gratuite et exempte du paiement de droits et d'impôts. L'article 30 caractérise principalement l'agriculture familiale et complète la définition déjà donnée à l'article 28, mentionnant également certains des soutiens publics à l'agriculture familiale prévus par la loi, notamment la mise en œuvre de politiques de renforcement des capacités organisationnelles, l'intégration de la commercialisation de la production organisée, la facilitation de l'accès aux marchés, l'assistance technique, l'innovation technologique, la formation à la gestion associative et l'appui aux initiatives de production des agriculteurs familiaux. Pour assurer la participation active

«Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux entités publiques nationales, départementales, locales et municipales, aux sociétés d'économie mixte et aux entités privées qui, gérant des ressources publiques et opérant sur le territoire national, demandent directement ou par personne interposée des aliments et des produits d'origine agricole à des fins d'approvisionnement, conformément aux prescriptions sanitaires en vigueur. Elles s'appliquent également aux entités privées qui signent des contrats avec l'État et qui, dans le cadre de l'exécution des tâches ou des activités qu'elles mènent dans ce cadre, demandent directement ou par personne interposée des aliments ou des produits d'origine agricole à des fins d'approvisionnement.»

Source: Article 3, *Loi n° 2046*, Colombie.

des groupes d'agriculteurs familiaux et de leurs représentants, et gérer les nombreuses dispositions institutionnelles prévues par la loi, l'article 35 institue le Conseil consultatif, qui se compose de citoyens représentant la société civile et de représentants nationaux des organisations de producteurs, des communes, des communautés, des villes et des nationalités. Son mandat consiste principalement à formuler, observer, suivre, contrôler et évaluer les politiques publiques de redistribution équitable des terres domaniales, de délivrance des titres de propriété des terres communautaires et des terres et territoires ancestraux, tout en exerçant un contrôle social sur la gestion du Fonds foncier national.

«L'accomplissement des fonctions sociales et environnementales des biens ruraux de l'agriculture familiale paysanne aura le soutien de l'État, qui dictera les politiques nécessaires et mettra en place les moyens et les instruments requis pour sa mise en œuvre.»

Source: Article 14, Loi No 711, Équateur.

En Mongolie, des mesures concrètes ont été mises en place avec l'adoption de la *Résolution n° 114 sur les entités non gouvernementales de 2007*, destinée à protéger les forêts par des droits collectifs d'utilisation et de propriété. Entre autres caractéristiques définissant l'association volontaire de citoyens possédant les droits collectifs susmentionnés (Nuhurlul), un Nuhurlul doit comprendre plus de 15 familles ou 30 membres dans la région de Khangai, et plus de 10 familles ou 20 membres dans celle de Gobi-Prairie, tandis que la taille de la réserve forestière d'un Nuhurlul doit être inférieure à 10 000 hectares. Par ailleurs, les Nuhurluls se voient conférer certains pouvoirs, notamment celui de participer, en votant, à la prise de décisions concernant la protection de forêts, et de bénéficier d'un soutien des autorités gouvernementales. Dans le même temps, ils se voient confier un certain nombre de tâches, y compris la prévention et la surveillance des pénuries de zones forestières, d'eau, de flore, de créatures et d'autres réserves naturelles, ainsi que la protection des zones forestières contre les incendies, les infections parasitaires et autres maladies, tout en entretenant la forêt et en organisant la reproduction de ses ressources. De plus, la résolution prend des dispositions institutionnelles, détaillant les responsabilités d'autres acteurs, y compris les autorités, les inspecteurs et les services de l'environnement.

4.4. Questions pressantes

Basées sur une définition claire, des interventions législatives peuvent également servir à traiter, mieux que chez d'autres groupes, des questions pressantes qui touchent spécifiquement les agriculteurs familiaux lorsqu'elles se présentent, *ex ante* ou même de façon permanente. On peut ainsi adapter un large éventail d'interventions pour aider les agriculteurs familiaux à accroître leur résilience de diverses manières et sur de nombreux fronts.

À Maurice, pour atténuer l'impact des interdictions de pêche sur les familles de pêcheurs, le pays a adopté le *Fishermen Welfare Fund Act de 2000*, qui doit assurer le bien-être social et économique des pêcheurs et de leurs familles, notamment par des prêts et d'autres aides financières, comme le prévoit l'article 4. Adopté ultérieurement, le *Règlement G.N. 104/2006* précise les modalités de mise en œuvre du Fonds, instituant un régime contributif destiné à aider les pêcheurs de rive pendant les mois de juin, juillet et août de chaque année (article 4). L'article 6 précise que les pêcheurs qui ont participé à au moins deux campagnes de pêche entre le 1^{er} septembre d'une année et le 31 mai de l'année suivante peuvent participer au Fonds en versant une contribution spécifiée dans des tableaux.

Alors que de nombreuses crises continuent de ravager le monde, nuisant gravement aux agriculteurs familiaux, un certain nombre de pays ont recouru à des interventions législatives pour tenter de résoudre certains problèmes urgents tels que la pandémie de coronavirus (covid-19). C'est ainsi que l'El Salvador a adopté la *Loi spéciale transitoire sur les mesures à prendre pour le secteur agricole (n° 642) de 2020*, qui a pour objet d'atténuer l'impact de la pandémie sur les agriculteurs familiaux. Le pays a également adopté la *Loi sur l'agriculture familiale n° 814 de 2021*, qui vise à guider globalement l'élaboration d'un cadre juridique qui favorise une agriculture familiale durable basée sur l'agroécologie, résiliente au changement climatique et contribuant au développement économique, à l'équité et à l'inclusion sociale (article premier). Ancrée dans l'article 116 de la *Constitution*, la *Loi spéciale* vise à aider les agriculteurs familiaux par la mise en place de mesures économiques et financières adaptées propres à garantir la sécurité alimentaire de la population ainsi que la subsistance et l'opérabilité des chaînes de production qui composent ce secteur (article premier). D'une durée initiale de six mois, prorogeable en vertu de l'article 8, elle prévoit, à l'article 2, entre autres mesures temporaires, un moratoire sur le paiement du capital et des intérêts des crédits agricoles, ainsi que la création de lignes de crédit assorties de taux d'intérêt ne dépassant pas 5 pour cent par an, comme le prévoit l'article 5.

«Déclare l'agriculture familiale d'intérêt social et d'utilité publique en raison de sa contribution à la production nationale, à la souveraineté alimentaire et nutritionnelle, à la création d'emplois, de revenus et à la dynamique économique territoriale, à la production artisanale, à la transformation des matières premières et au commerce, à la création d'espaces d'apprentissage et de transfert de connaissances, à la culture, aux racines et à l'identité territoriale, à la préservation des écosystèmes et de ressources naturelles telles que l'eau, le sol et la biodiversité. Elle fera donc l'objet d'une attention, d'incitations et d'un soutien de la part de l'État.»

Source: Article 2, *Loi sur l'agriculture familiale n° 814*, El Salvador.

À travers les exemples ci-dessus, il a été présenté la façon dont diverses interventions législatives, ancrées dans des définitions claires et s'insérant dans des processus politiques et sociétaux plus larges, peuvent répondre efficacement à certaines des principales préoccupations et difficultés auxquelles les agriculteurs familiaux sont confrontés aujourd'hui. En encadrant les politiques sectorielles et les programmes ultérieurs par une définition juridique claire, on accroît la capacité d'agir de manière cohérente sur la nature multidimensionnelle de l'agriculture familiale et l'on favorise la coordination entre les différents acteurs et niveaux d'intervention. Il importe de retenir qu'indépendamment des spécificités liées aux contextes nationaux et infranationaux, il demeure nécessaire de légiférer activement sur des critères factuels pour garantir les droits procéduraux et matériels des agriculteurs familiaux.

5. Résumé et recommandations

Lors de l'élaboration du présent document juridique, il a été analysé et présenté un large éventail de législations nationales. Ces exemples montrent la multitude de façons dont la loi peut appuyer l'agriculture familiale et les moyens de subsistance des agriculteurs familiaux, et renforcer leur contribution aux différentes priorités des pays. À travers ces exemples géographiquement étendus, on voit que les diverses définitions trouvées dans les textes législatifs montrent certaines similitudes, mais aussi des spécificités liées aux contextes sociaux, économiques et culturels. Dans l'ensemble, l'élément récurrent dans les lois et règlements analysés est l'importance de définir ce qu'est un agriculteur familial, définition qui se révèle centrale pour l'exécution non seulement de la législation elle-même, mais aussi de la législation secondaire, des politiques, des programmes, des plans et des stratégies ultérieurs pour donner vie à ses principales dispositions, qui peuvent directement aider à atteindre un certain nombre d'ODD.

Sur la base des principaux éléments présentés dans ce document et compte tenu des trois questions initiales posées dans le cadre de la méthodologie suivie pour mener les recherches, il est émis ci-après cinq recommandations qui doivent aider à améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs familiaux avec l'appui de la loi:

1. Une définition claire de l'agriculture familiale rend l'intervention législative plus efficace

Une définition juridique claire et adaptée aide à mieux comprendre les obstacles que rencontrent les agriculteurs familiaux tout en facilitant la mise en œuvre ultérieure d'une législation secondaire et de politiques visant plus précisément ces obstacles. Chaque contexte appelle des mesures spécifiques qui répondent au mieux à la réalité locale, bien qu'il soit à noter que les caractéristiques traitées principalement dans le présent document sont transversales et que l'expérience que les pays partagent dans différentes parties du monde peut fournir des idées précieuses à prendre en considération.

2. La meilleure façon d'améliorer la politique et l'action de défense de l'agriculture familiale est de prendre en compte l'ensemble des possibilités juridiques

En utilisant pleinement le système juridique, on peut ancrer l'action dans différentes strates qui peuvent mieux résister aux fluctuations politiques. Les moyens législatifs, qui vont des processus constitutionnels aux cadres réglementaires, d'où qu'ils viennent, sont multiples et peuvent aider à répondre aux besoins des agriculteurs familiaux d'une manière inclusive et durable. Un aspect à ne pas négliger est celui des dispositions législatives relatives aux mécanismes institutionnels, essentielles pour établir la base structurelle de l'action menée à l'appui de l'agriculture familiale, avec des mandats clairs et étendus, des ressources humaines et financières suffisantes et une participation active et efficace de toutes les parties concernées, le but étant de renforcer la responsabilité et la transparence de l'action menée (FAO, 2014).

3. Avec des interventions législatives primaires et secondaires, on peut aborder de manière globale la nature multidimensionnelle de l'agriculture familiale

L'adoption d'une loi-cadre globale sur l'agriculture familiale fixe le cadre dans lequel la législation ultérieure peut s'élaborer, favorisant la cohérence et aidant à prêter attention à toutes les dimensions interdépendantes. Cette législation offre un point d'entrée pratique qui permet de surmonter concrètement les obstacles. En outre, il faut veiller tout particulièrement au respect et à l'application de ses dispositions si l'on veut que des textes bien rédigés puissent être mis en œuvre et que les objectifs soient atteints, produisant ainsi un effet concret substantiel.

4. En suivant rigoureusement l'ensemble du processus décisionnel, on peut planifier efficacement pour surmonter les possibles obstacles et goulets d'étranglement

Cela aide à mettre en œuvre des interventions législatives plus inclusives, acceptées et durables en faveur de l'agriculture familiale. Dans les premières phases du processus, il est bénéfique, pour rendre ces interventions aussi efficaces et efficientes que possible, de promouvoir une collaboration étroite entre les experts et les institutions dans différents domaines afin de recueillir et d'analyser des données et des informations quantitatives et qualitatives propres à alimenter le processus législatif dans le cadre d'une analyse d'impact réglementaire ex ante. Ce type d'analyse est mené systématiquement pour déterminer et évaluer les effets attendus d'une proposition législative primaire ou secondaire qui utilise une méthode d'analyse cohérente (OCDE, 2008).

5. Une participation active, informée et significative réduit la marge d'erreur et aide à mettre en œuvre, à appliquer et à faire respecter la législation

C'est le moyen le plus efficace de s'assurer que les problèmes réels et concrets auxquels sont confrontés les agriculteurs familiaux sont dûment pris en compte. S'appuyant sur un cadre institutionnel favorable, cette participation aide également à mieux comprendre et s'approprier les mesures législatives, ce qui accroît la probabilité qu'elles aient un effet et durent dans le temps. En outre, la participation active d'agriculteurs familiaux est très utile lors des consultations publiques tenues aux premiers stades des processus décisionnels, car elle peut permettre d'affiner l'analyse tout en identifiant et corrigeant rapidement les hypothèses et les raisonnements erronés (OCDE, 2008).

Références

Instruments internationaux (non contraignants)

Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Assemblée générale des Nations Unies, 25 septembre 2015. A/RES/70/1.

Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028). Assemblée générale des Nations Unies, 6 octobre 2017. A/RES/72/239.

Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. Conseil des droits de l'homme, 28 septembre 2018. A/HRC/RES/39/12.

Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. Comité des pêches, Rome, 9-13 juin 2014.

Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Comité de la sécurité alimentaire mondiale, 11 mai 2012.

Législations nationales

Argentine. *Ley 27.118 - Ley de reparación histórica de la agricultura familiar para la construcción de una nueva ruralidad en la Argentina [Loi de réparation historique de l'agriculture familiale pour la construction d'une nouvelle ruralité en Argentine]*, 2015.

Azerbaïdjan. *Loi n° 926-IIQ sur l'agriculture familiale*, 2005.

Bélarus. *Loi n° 611-XII sur les ménages paysans (agricoles)*, 1991.

Bolivie (État plurinational de). *Loi n° 338 sur les organisations économiques paysannes et autochtones et les organisations économiques communautaires pour l'intégration de l'agriculture familiale durable dans la souveraineté alimentaire*, 2013.

Brésil. *Loi d'orientation n° 11.326 sur la politique nationale relative à l'agriculture familiale et aux unités familiales rurales*, 2006.

Colombie. *Ley No. 2046 - Ley por la cual se establecen mecanismos para promover la participación de pequeños productores locales agropecuarios y de la agricultura campesina, familiar y comunitaria en los mercados de compras públicas de alimentos [Loi n° 2046 - Loi établissant des mécanismes pour promouvoir la participation des petits producteurs agricoles locaux et de l'agriculture paysanne, familiale et communautaire aux marchés d'achats publics d'aliments]*, 2020.

Croatie. *Loi sur l'agriculture familiale*, 2018.

Équateur. *Ley Orgánica de Tierras Rurales y Territorios Ancestrales de Ecuador [Loi organique sur les terres rurales et les territoires ancestraux]*, Loi n° 711, 2016.

Égypte. *Constitution de la République arabe d'Égypte*, 2014.

El Salvador. *Constitución de la República de El Salvador [Constitution de la République d'El Salvador]*, 1983.

El Salvador. Decreto Legislativo N° 642 - Ley Especial transitoria de medidas al sector agropecuario para garantizar la seguridad alimentaria ante la Emergencia Nacional y los efectos de la misma por la pandemia COVID-19 [Décret législatif n° 642 - Loi spéciale transitoire sur les mesures à prendre pour le secteur agricole afin de garantir la sécurité alimentaire face à l'urgence nationale et aux effets de la pandémie de covid-19], 2020.

El Salvador. Decreto Legislativo N° 814 - Ley de agricultura familiar [Décret législatif n° 814 - Loi sur l'agriculture familiale], 2021.

France. Code rural et de la pêche maritime, 1979.

France. Loi n° 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, 2014.

Indonésie. Loi n° 7/2016 sur la protection et l'autonomisation des pêcheurs, des aquaculteurs et des saliculteurs, 2016.

PARLATINO (Parlement d'Amérique latine et des Caraïbes). Loi type sur l'agriculture familiale, 2017.

Mali. Loi n° 06-045 portant loi d'orientation agricole, 2006.

Maurice. Réglementation du régime contributif pour les pêcheurs de rive (GN 104/2006), 2006.

Maurice. Loi sur le Fonds de protection des pêcheurs (n° 28), 2000.

Mongolie. Résolution ministérielle n° 114 sur les entités non gouvernementales, 2007.

Panama. Ley N° 127 - Ley que dicta medidas para el desarrollo de la agricultura familiar en Panamá [Loi n° 127 - Loi d'orientation sur le développement de l'agriculture familiale], 2020.

Pérou. Loi n° 30355 sur la promotion et le développement de l'agriculture familiale, 2015.

Pologne. Constitution de la République de Pologne, 1997.

Portugal. Décret-loi n° 64/2018 portant statut de l'agriculture familiale, 2018.

Sénégal. Loi 2004-16 Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, 2004.

Uruguay. Ley 19.292 - Se declara de interés general la producción familiar agropecuaria y la pesca artesanal y se establece un mecanismo de reserva de mercado estatal de bienes y servicios alimenticios [Loi 19.292 déclarant l'agriculture familiale et la pêche artisanale d'intérêt général et créant un mécanisme de réservation du marché national pour les biens et services alimentaires], 2014.

Uruguay. Décret 86/015 - Reglaméntase la Ley 19.292, que declara de interés general la producción familiar agropecuaria y la pesca artesanal, y establece un régimen de compras estatales que beneficia a las Organizaciones Habilitadas para la utilización del mismo [Décret réglementant la loi 19.292, qui déclare la production agricole familiale et la pêche artisanale d'intérêt général et crée un régime d'achats publics au profit des organisations habilitées à l'utiliser], 2015.

Bibliographie

Assemblée générale des Nations Unies. 2021. Mise en œuvre des activités relevant de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028). A/76/233. New York (États-Unis). <https://digitallibrary.un.org/record/3937128?ln=fr>

- Blondeau, S. et Korzenszky, A.** 2022. *Agriculture familiale*. Note juridique 8. Rome, FAO. <https://www.fao.org/documents/card/en/c/CB8227FR>
- CIRAD.** 2014. *Public Policy for Family Farming – Definition for better support [Politiques publiques en faveur de l'agriculture familiale – Définir pour mieux accompagner]*. Paris. <https://revues.cirad.fr/index.php/perspective/article/view/31438/31145>
- FAO.** 2012. *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*. Rome, FAO. www.fao.org/3/i2801f/i2801f.pdf
- FAO.** 2013. *Année internationale de l'agriculture familiale 2014 - Plan directeur*. Rome. www.fao.org/3/mg367f/mg367f.pdf
- FAO.** 2014. *Institutional Framework for the right to adequate food [Cadre institutionnel pour le droit à une alimentation suffisante]*. Étude thématique 2. Rome, FAO. www.fao.org/3/i3891e/i3891e.pdf
- FAO.** 2014a. *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2014. Ouvrir l'agriculture familiale à l'innovation*. Rome, FAO. www.fao.org/3/i4040f/i4040f.pdf
- FAO.** 2020. *Coronavirus disease 2019 (COVID-19) and family farming [Coronavirus 2019 (covid-19) et agriculture familiale]*. Rome. www.fao.org/3/cb0417en/CB0417EN.pdf
- FAO.** 2020a. *Les répercussions de la covid-19 sur l'accès des petits producteurs aux marchés*. Rome. www.fao.org/documents/card/en/c/CA8657FR
- FAO.** 2023. Base de données FAOLEX. In: FAO. Cité le 21 février 2023. www.fao.org/faolex/fr/
- FAO et FIDA.** 2019. *Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale 2019-2028 - Plan d'action global*. Rome. www.fao.org/3/ca4672fr/CA4672FR.pdf
- FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF.** 2022. *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022. Réorienter les politiques alimentaires et agricoles pour rendre l'alimentation saine plus abordable*. Rome, FAO. www.fao.org/documents/card/en/c/CC0639FR
- HLPE.** 2013. *Investir dans l'agriculture des petits exploitants pour la sécurité alimentaire*. Rapport du groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome. www.fao.org/3/i2953f/i2953f.pdf
- Lowder, S.K., Sánchez M.V. et Bertini, R.** 2019. *Farms, family farms, farmland distribution and farm labour: What do we know today? [Exploitations agricoles, exploitations familiales, distribution des terres agricoles et main-d'œuvre agricole: que savons-nous aujourd'hui?]* Document de travail de la FAO sur l'économie du développement agricole 19-08. Rome, FAO. www.fao.org/3/ca7036en/ca7036en.pdf
- OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques).** 2008. *Building an Institutional Framework for Regulatory Impact Analysis (RIA): Guidance for Policy Makers [Construire un cadre institutionnel pour l'analyse réglementaire d'impact: guide à l'intention des décideurs]*. Paris. www.oecd.org/regreform/regulatory-policy/40984990.pdf
- Vapnek, J. et Boaz, P.** 2021. *Legislative and regulatory frameworks for family farming [Cadres législatifs et réglementaires pour l'agriculture familiale]*. Documents juridiques de la FAO, n° 108. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cb6922en>

Le présent document juridique vise principalement à aider les décideurs et les praticiens à concevoir des mesures législatives propres à améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs familiaux, en mettant en relief combien il est important de définir l'agriculture familiale et certaines de ses caractéristiques les plus courantes et en donnant des exemples provenant de différentes parties du monde. Bien que chaque contexte donne lieu à une définition spécifique de l'agriculture familiale, certaines définitions étant, de par ce qu'elles englobent, plus larges ou plus étroites que d'autres, les multiples définitions font apparaître des éléments récurrents qui laissent entrevoir des points communs à travers les régions et les langues.

Les auteurs ont cherché à apporter des éléments de réponse à trois questions: 1) en quoi une définition juridique de l'agriculture familiale peut-elle aider à mener des interventions législatives propres à améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs familiaux, 2) comment mettre en place des mesures législatives spécifiques pour appuyer l'agriculture familiale, et 3) quelles sont les principales caractéristiques des législations qui définissent l'agriculture familiale; à cet effet, ils ont examiné 22 cas concrets et précis qui, issus de l'expérience de 21 pays et d'une région, dépeignent une grande diversité géographique, socioéconomique et culturelle.

Dans ce contexte, le présent document analyse principalement les mesures législatives favorables à l'agriculture familiale au moyen de définitions claires et adaptées tout en présentant des exemples, les points communs et les différences de pratique législative qui existent entre différentes parties du monde, ainsi que diverses questions inhérentes aux moyens de subsistance des personnes pratiquant l'agriculture familiale. Après avoir établi le contexte juridique sur lequel se fondent, principalement, les interventions législatives favorables à l'agriculture familiale, il aborde les caractéristiques spécifiques des définitions à travers divers exemples avant d'examiner ce qui lie étroitement les processus législatifs et politiques, présentés à travers divers exemples de mesures législatives multisectorielles prises pour améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs familiaux.

FAO Bureau juridique
LEG-Director@fao.org

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Rome, 2023

